



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone Ru-240</b>
<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R3 Activité récréative extensive	
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F1 Activité forestière	
F3 Conservation du milieu naturel	
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
<b>3.1 Implantation</b>	
Marge de recul avant minimale	20 m
Marge de recul latérale minimale	10 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-
Marge de recul arrière minimale	20 m
<b>3.2 Dimensions</b>	
Hauteur minimale	-
Hauteur maximale	2 étages et 12 m
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>	<b>Zone Ru-240</b>